

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 21 septembre 2010 à 20H 30

Sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina Mme POURCHAIRE Geneviève, M JOURNET Philippe
M CITERNE Yves Adjoints
Mme DERRE Dominique Mlle LE MOULT Morgane M RICHARD Thierry, Mlle VASSEUR Emilie Mme CAETANO Térésa Mme
TORIKIAN Isabelle Mme SALMON Catherine, M JOUSSELIN Bruno Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés: M RACAPE Didier-Yves a donné pouvoir à M DE SUTTER
Mme CORUBLE Emmanuelle a donné pouvoir à M VALLET

Etaient absents : Mlle PORTEJOIE Christelle, M ZELEC Ludovic

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATION DE 1ERE CLASSE

Vu la réussite au concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent territorial au 1^{er} juillet 2010.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE

Vu la réussite au concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent territorial au 1^{er} juillet 2010.

Vu la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

RAPPORT ANNUEL DES EAUX

M Le Maire expose le rapport de l'eau ci-joint établi par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable pour la région de Montsoul

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'adopter le rapport annuel de l'eau

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE

Vu la demande présentée en date du 9 juillet 2010 par le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, pour une participation communale d'un montant de 77 €

Il est proposé d'octroyer une subvention de 77 € au CEEVO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

VU l'article L 2122-22 du CGCT

VU la nécessité de signer les documents relatifs à la fourniture de gaz

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de déléguer à M LE MAIRE le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que tout autres documents relatif au contrat de fourniture de gaz naturel :

TARIF DES REPAS POUR LES PERSONNES AGEES DEPENDANTES OU HANDICAPEES

Dans le cadre de sa politique envers les personnes âgées dépendantes ou handicapées, le conseil municipal souhaite qu'un service de portage des repas à domicile soit mis en place sur la commune.

Il demande au CCAS de prendre en charge ce dossier et d'assurer la gestion de cette prestation.

Afin de répondre à un besoin immédiat, tout en permettant au CCAS de se réunir et de se prononcer sur les modalités de ce service à la personne, le conseil municipal décide d'en organiser à titre transitoire la mise en œuvre sur la base des tarifs suivants :

- sans collation (5 composantes + pain) : 4,00 €
- avec collation (7 composantes + pain) : 6,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la tarification des repas pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées.

MOTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'A16

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 300-2 du code de l'urbanisme,
Après avoir pris connaissance du projet élaboré par les services de la direction régionale de l'équipement,
Le conseil municipal d'Attainville constate que :

1°) les éléments structurants relatifs à l'aménagement du carrefour de la Croix verte, tels que contenus dans le projet initial, issu du débat public, ont subi de profondes modifications, dont la principale consiste à redessiner le tracé de la Francilienne.

2°) ces modifications ont pour conséquence :

- d'isoler le village, en raison de la suppression de l'échangeur de la Francilienne, et de pénaliser ainsi les Attainvillois dans leurs déplacements quotidiens,
- de remettre en cause la desserte de la ligne 9518 (liaison Cergy- Roissy), et d'encourager ainsi l'utilisation de véhicules personnels,
- de nécessiter un prélèvement inacceptable des terres agricoles, en passant de 40 ha à 67 ha,
- de fragiliser l'économie locale en remettant en cause la pérennité de deux exploitations agricoles (polyculture et arboriculture) et les activités commerciales qui en dépendent,
- d'accroître les phénomènes de pollution atmosphérique et de nuisances sonores.

En conséquence, le conseil municipal d'Attainville exige que :

1°) les études menées par les services de l'Etat pour le réaménagement du carrefour de la Croix Verte s'inscrivent dans le périmètre défini lors du débat public, en conservant l'actuel tracé de la Francilienne,

2°) tout soit mis en œuvre pour préserver le village d'Attainville en terme d'accessibilité, de maintien de l'activité économique, de protection contre les nuisances sonores et contre les risques de pollution atmosphérique,

3°) l'intérêt des populations locales prévale sur le confort des usagers de la Francilienne,

4°) un juste équilibre entre les communes concernées par le projet soit garanti.

Cette motion est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire

D DE SUTTER